



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 20

votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

19.05.2023



ID : 033-213305550-20230511-DEL2023_41-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA

Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ

Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme FALCOZ-VIGNE

Délibération n°2023-41

Apurement du compte 1069 avant passage en M57 budget principal VILLE.

Monsieur Lorriot, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 à L2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la commission des finances qui s'est réunie en date du 02 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale ;

Considérant que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges et produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Commune un solde débiteur d'un montant de 37 741,78 €, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier les écritures comptables ;

Considérant que cet apurement peut être réalisé avant l'adoption du référentiel M57 ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 avant le passage de la M57 ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder sur l'exercice 2023 à l'apurement du compte 1069, d'un montant de 37 741,78 €, par un mandat compte 1068 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Service Gestion Comptable (SGC) de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.